

AA420

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 49 Cours Pasteur 33000 Bordeaux
103 072 773 RCS Bordeaux

(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 9 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 9 juin,

La soussignée :

- **AA Holdco**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 49 Cours Pasteur 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 101 633 667, dûment représentée par sa Présidente, la société Agathedavray, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 rue de Condé 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 987 709 318, elle-même représentée par Madame Agathe Laurent, en sa qualité de Présidente,

Associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Nomination de la société EARL Vignobles Michel Debes en qualité de Directeur Général de la Société ;
2. Pouvoirs pour formalités.

A pris les décisions suivantes :

* * *

PREMIERE DECISION

(Nomination de la société EARL Vignobles Michel Debes en qualité de Directeur Général de la Société)

L'Associé Unique,

Décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée avec effet à compter de ce jour :

- **EARL Vignobles Michel Debes**, entreprise agricole à responsabilité limitée dont le siège social est situé 5 ADAMS, 5 DOMAINE DES ADAMS, 33570 LUSSAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 499 771 152, dûment représentée par son gérant, Monsieur Nil Debes,

Décide que la société EARL Vignobles Michel Debes pourra bénéficier du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

La société EARL Vignobles Michel Debes, représentée par son gérant, a déclaré (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et (ii) qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

* *

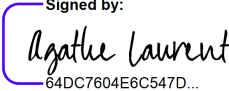
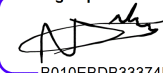
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte, qui après revue, a été signé par l'Associé Unique et par le Directeur Général nommé.

À titre de convention de preuve, les signataires reconnaissent que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. À cet effet, les signataires acceptent d'utiliser le service DocuSign. Chacun des signataires décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Par DocuSign,

Le 9 juin 2026.

<u>Signataires :</u>	<u>Signature :</u>
AA Holdco Représentée par la société Agathedavray, elle-même représentée par Madame Agathe Laurent	Signed by:  64DC7604E6C547D...
EARL Vignobles Michel Debes Représentée par son gérant, Monsieur Nil Debes	Signé par :  B010EBDB33374BF... Bon pour acceptation des fonctions